

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°66 du 13 mars 2020

Absents : Yolande ARNAL, Sandrine LAGLOIRE, Sonia MARTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOUNY

Ordre du jour

- Echange de Terrains M. MARTO et Mme ALLANCHE / Commune
- Vente de la salle de classe de l'ancienne école et 2 parcelles attenantes
- Attribution logement locatif situé place de l'Eglise
- Contrôle par caméra des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales du Lotissement de la Boriette
- Rénovation du Parquet de l'Eglise situé autour de l'autel

Echange de terrains M. MARTO et Mme ALLANCHE/ Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'aménagement du village en 2010-2011, M. MARTO Célestin et Mme ALLANCHE Paulette ont accepté de céder à la Commune les parcelles AC 367 et AC 369 pour améliorer l'accès à la rue des Portettes.

En contrepartie, la Commune doit leur céder la parcelle AC370. Un document d'arpentage a été établi et signé.

L'échange porte sur :

- Parcelles appartenant à M. MARTO et Mme ALLANCHE :

- AC 367 pour une surface de : 107 m²
- AC 369 pour une surface de : 12 m²

Soit au TOTAL : 119 m²

- Parcelles appartenant au domaine privé de la Commune :

- AC 370 pour une surface de : 151 m²

A noter que les terrains cédés à M. MARTO et Mme ALLANCHE ont en fait une valeur inférieure au m² car il s'agit d'un talus qui nécessitera des travaux conséquents.

Suite à la délibération du 6 Mars 2020 autorisant le déclassement de la parcelle AC 370 du domaine public et son intégration dans le domaine privé.

Le conseil municipal après délibération :

- Fixe le montant des terrains échangés à :
 - 500 € pour les parcelles appartenant à M. MARTO et Mme ALLANCHE
 - 500 € la parcelle appartenant à la Commune
 -
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à régler 50% des frais de cet acte.

Monsieur le Maire s'engage à prévoir cette dépense dans le budget prévisionnel 2020.

Vote : pour à l'unanimité (12 voix)

Vente de la salle de classe de l'ancienne école et 2 parcelles attenantes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente l'ancienne salle de classe du village qui avait été aménagé en maison de type F2.

Aujourd'hui ce logement est vétuste, très délabré, le niveau de confort très faible. Des travaux de rénovation de l'ordre de 60 000 € à 70 000 € seraient nécessaires. Compte tenu de la surface habitable de l'ordre de 54m², le loyer serait faible et le retour sur investissement serait trop long.

La mise vente concerne les parcelles suivantes :

- AC 372 pour une surface de 82 m²
- AC 373 pour une surface de 19 m² {bande de terrain dont le déclassement a été autorisé
- AC 374 pour une surface de 13 m² {par délibération du 06/03/3030 et après enquête publique

A noter qu'une servitude de passage et d'usage pour accéder à la porte d'entrée côté nord et à la cave devra être mentionnée dans l'acte notarié.

Fond servant : AC 371

Fond dominant : AC 372

En outre, une servitude de passage de tous les réseaux sera également constituée :

Fond servant : AC 371

Fond dominant : AC 372

Il sera également prévu une servitude d'écoulement pluviale

Fond servant AC 177 (propriété de la Commune)

Fond dominant : AC 372

Nous avons reçu en mairie le courrier de 3 personnes qui souhaitent acquérir ce bâtiment sans avoir mentionner de prix :

- Fabrice BOUQUET domicilié 95 Avenue de Choisy - 75013 PARIS
- Françoise BOUT domiciliée 8 Rue Jules Malgoire - 48100 MONTRODAT
- Virginie JONVILLE domiciliée 2 Rue des Manjo Prunos – 48100 MONTRODAT

Après débat Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le prix de vente à 35 000 € sachant que l'Agence William DALLE IMMOBILIER a estimé le bien entre 30 000 € et 35 000 € en date du 16 Octobre 2019.

- Le Conseil Municipal décide à bulletin secret de la mise en vente ou report de celle-ci :

Il en ressort 9 voix pour la mise en vente immobilière

3 voix pour le report

Ensuite il est procédé à un vote à bulletin secret pour désigner le futur acquéreur du bien.

Le résultat du dépouillement de celui-ci est :

- Fabrice BOUQUET 1 voix
- Françoise BOUT 2 voix
- Virginie JONVILLE 6 voix

Vu le résultat du vote, le Conseil Municipal décide de vendre le bâtiment AC372 et les parcelles AC373-374 à Mme JONVILLE au prix de 35 000 €. Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux différents diagnostics nécessaires pour finaliser la vente ainsi qu'à leur règlement.

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les procédures administratives et à signer l'acte notarié inhérent à cette vente.

Adopté à la majorité Vote pour : 6 voix (à bulletin secret)

Vote contre : 3 voix (à bulletin secret)

Vote blanc : 3 voix (à bulletin secret)

Attribution d'un logement locatif situé Place de l'église

La Commune a décidé de louer un appartement type F3 situé en rez-de-chaussée, Place de l'Eglise. Ce logement de 72 m² est composé d'une cuisine, d'une pièce à vivre, de deux chambres et d'une salle de bain. Il est équipé de volets roulants électriques et d'un chauffage électrique (radiateur et accumulateur). Il bénéficie d'une terrasse et

d'un jardinet exposés au sud. Le loyer mensuel sera de 350 €.

Suite à l'annonce parue dans la Lozère Nouvelle, 10 personnes ont demandé à visiter les lieux. Il leur a été demandé de fournir les documents administratifs nécessaires.

A ce jour, 2 dossiers complets ont été reçus :

- FAGES Tom et FAVY Morgan
- PELAT Jean-Baptiste et CASAGNE Elina

Les autres personnes n'ont pas souhaité donner suite ou n'ont pas déposé de dossier complet.

Après débat du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux élus un vote à bulletin secret pour désigner l'attributaire du logement.

Résultat du vote :

- FAGES Tom et FAVY Morgan : 9 voix
- PELAT Jean-Baptiste et CASAGNE Elina : 3 voix

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal donne tout pouvoir à lui ou son représentant pour louer l'appartement à M.FAGES Tom et Mme FAVY Morgan et à signer tous les documents relatifs à cette location.

**Vote : Pour à la majorité (9 voix)
Contre (3 voix)**

Contrôle par caméra des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales du lotissement de la Boriette

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement de la Boriette, un contrôle des réseaux d'assainissement neufs par caméra en effectuant une inspection visuelle et télévisuelle et des tests d'étanchéité sont nécessaires sur le réseau des eaux usées (EU). Un passage de la caméra pour une inspection visuelle et télévisuelle sur une partie du réseau des eaux pluviales est à prévoir aussi.

Le Maître d'Oeuvre a consulté 3 entreprises :

- entreprise CITEC
- entreprise SOL SOLUTION
- entreprise CAUVY

Seules les entreprises CITEC et SOL SOLUTION ont adressé des devis qui se résument ainsi :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
CITEC	2 243.00 €	2691.60 €
SOL SOLUTION	1995.20	2391,00 €

Après délibération, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CITEC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : pour à l'unanimité (12 voix)